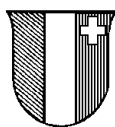


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 28, du 10 juillet 2026

Référendum facultatif :

- délai d'annonce préalable auprès de la Chancellerie d'État au plus tard le 30 juillet 2026
- délai de dépôt des signatures auprès de la Chancellerie d'État au plus tard le 8 octobre 2026



Décret modifiant le décret portant octroi d'un crédit d'engagement relatif à la concrétisation du RER neuchâtelois d'un montant brut de 114'000'000 de francs

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'Arrêté fédéral sur l'étape d'aménagement 2035 de l'infrastructure ferroviaire, du 21 juin 2019 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 27 avril 2026,

décède :

Article premier Le décret portant octroi d'un crédit d'engagement relatif à la concrétisation du RER neuchâtelois d'un montant brut de 114'000'000 de francs, du 24 juin 2020, est modifié comme suit :

Article premier, al. 3 (nouveau)

³Les montants mentionnés à l'alinéa 2 peuvent être consacrés à l'étude de projets connexes au projet RER-ligne directe.

Art. 3 in fine (nouvelle teneur)

Il délègue la compétence d'exécution au département en charge du service des transports pour chaque crédit d'objet ou d'étude.

Art. 4 (nouvelle teneur)

¹Le détail d'exécution de ces études et travaux est confié au Conseil d'État.

²Le rapport de gestion du département en charge du service des transports donnera chaque année toutes les indications utiles sur l'avancement des études et des travaux, sur les dépenses engagées et sur leur financement.

Art. 2 ¹Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 30 juin 2026

Au nom du Grand Conseil :

Le président,
R. DUBOIS

La secrétaire générale,
I. AMARAL GARDET